



Placement direct ScotiaMcLeod

ScotiaMcLeod

TradeFreedom

N° de compte de la partie cautionnée	Code de CP
--------------------------------------	------------

Nom du compte de la partie cautionnée

Cautionnement

À TITRE ONÉREUX, le second soussigné (la « caution ») cautionne personnellement et solidairement le paiement à Scotia Capitaux Inc. (le « membre »), sur demande tel qu'il est prévu ci-après, de toutes les dettes et obligations présentes et futures du premier soussigné (la « partie cautionnée ») au membre.

(S.V.P. INSCRIRE LE NOM LÉGAL COMPLET DE LA PARTIE CAUTIONNÉE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

ET la partie cautionnée et la caution conviennent comme suit :

1. La caution n'est pas libérée, ni ses obligations aux termes des présentes limitées ni diminuées, du fait que le membre accorde des attermoiements, obtient des sûretés ou y renonce, accepte des compromis, consent des quittances ou mainlevées ou par ailleurs conclut d'autres opérations visant la partie cautionnée ou d'autres parties ou sûretés, ni par aucune autre opération, semblable aux précédentes ou non, en vertu de laquelle seule la caution serait ou pourrait être libérée à ce titre.
2. Le membre n'est pas tenu d'épuiser ses recours contre la partie cautionnée ou d'autres parties ou sûretés que le membre ou la partie cautionnée peut détenir avant d'avoir droit au paiement par la caution du montant qui fait l'objet du présent cautionnement.
3. Le présent cautionnement est valable malgré tout changement apporté à la raison ou à la dénomination sociale de la partie cautionnée ou, si celle-ci est une société de personnes, à un changement dans les associés de la société en raison du décès ou de la retraite de l'un ou de plusieurs d'entre eux ou de l'ajout d'un ou de plusieurs associés.
4. Le présent cautionnement est permanent et s'applique à toutes les dettes et obligations de la partie cautionnée envers le membre. Il s'applique à tout solde final dû au membre. Il lie la caution à titre de cautionnement permanent jusqu'à ce que le membre ait reçu un avis par écrit de la caution (ou du liquidateur de la caution) de ne consentir aucun nouveau décaissement ou de n'accorder aucun crédit supplémentaire sur la foi du présent cautionnement. Le présent cautionnement ne s'applique pas aux dettes ou obligations de la partie cautionnée envers le membre engagées subséquemment à la réception par le membre de cet avis. Le compte de la partie cautionnée et les actifs qui y sont détenus sont grevés jusqu'à ce que les dettes et obligations de la partie cautionnée aient été acquittées ou qu'une caution remplaçante acceptable au membre ait conclu une convention de cautionnement par écrit pour le compte de la partie cautionnée.
5. Sur demande par écrit, la caution acquitte sans délai le montant de ses obligations envers le membre aux termes des présentes. La demande est réputée faite lorsqu'elle est livrée ou expédiée par la poste, port payé, à l'adresse de la caution figurant ci-après ou à toute autre adresse dont la caution a avisé le membre par écrit.
6. Tous les titres, espèces, pièces de monnaie, marchandises, contrats de livraison de marchandises à terme, options sur marchandises et contrats de change à terme détenus par le membre pour le compte de la caution sont grevés à titre de garantie accessoire du paiement des dettes et obligations de la partie cautionnée envers le membre, jusqu'à concurrence des obligations de la caution aux termes des présentes.
7. La caution et la partie cautionnée conviennent que la caution peut recevoir du membre des copies du relevé de compte de la partie cautionnée et la partie cautionnée y consent expressément.
8. Le membre n'est pas tenu d'informer la caution de ses rapports avec la partie cautionnée. La caution reconnaît que ses obligations aux termes du présent cautionnement peuvent varier et qu'elles ne sont pas limitées.
9. La caution reconnaît avoir eu l'occasion d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer le présent cautionnement et convient que le membre le lui a recommandé. La caution reconnaît avoir lu et compris les dispositions du présent cautionnement avant de le signer et de le remettre au membre.
10. Si la caution est le conjoint de la partie cautionnée, la caution devrait obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer le présent cautionnement. En le signant, la caution reconnaît avoir obtenu des conseils juridiques indépendants ou qu'on le lui a conseillé et qu'elle a décidé de ne pas en obtenir.
11. Le présent acte s'ajoute à tout autre cautionnement détenu, actuellement ou subséquemment, par le membre et les complète. Il lie les héritiers, liquidateurs, successeurs et ayants droit du membre et de la caution, au profit desquels il est stipulé.

Suite à la page suivante

12. Renseignements personnels (particuliers seulement). La caution consent par les présentes à ce que le membre recueille des renseignements personnels la concernant auprès de tiers, y compris des responsables des renseignements personnels, ses employeurs actuels et ses anciens employeurs, ses références personnelles et de crédit, des agences de crédit, des bureaux de crédit, des agences de publicité, des agences de perception et toute personne ou société avec laquelle la caution a ou peut avoir eu des rapports d'ordre financier et consent à la divulgation de ces renseignements au membre par ces tiers. La caution consent également à la divulgation de renseignements personnels par le membre à des tiers, y compris des responsables des renseignements personnels, des créanciers, des personnes auxquelles la caution a demandé du crédit, des institutions financières, des agences de perception, des huissiers, des agences de publicité et de marketing, des agences de crédit, des bureaux de crédit et toute personne ou société avec laquelle la caution a ou peut avoir eu des rapports d'ordre financier ou tout fournisseur de services liés au compte, ou toute autre personne à laquelle le membre l'estime nécessaire afin d'atteindre l'objectif visé par le dossier établi par le membre à l'égard de la caution. La caution reconnaît comprendre les conséquences du présent consentement, qui est donné librement et qui est valable et irrévocable tant qu'il est nécessaire afin d'atteindre l'objectif visé par le dossier.

L'objectif visé par le dossier établi à l'égard de la caution est d'aider le membre i) à prendre une décision concernant le présent cautionnement et ii) à surveiller, évaluer, gérer et percevoir les créances du membre. Les renseignements personnels consignés dans ce dossier serviront au membre à prendre toute décision pertinente afin d'atteindre l'objectif visé par le dossier et ne seront communiqués qu'aux employés du membre auxquels ils doivent l'être dans l'exercice de leurs fonctions. Le dossier sera conservé à l'adresse du membre indiquée à la caution. La caution a le droit de consulter le dossier et de corriger les renseignements personnels périmés ou inexacts qui peuvent s'y trouver. Pour exercer son droit de consultation et de correction, vous pouvez vous présenter au bureau désigné par le membre, ou écrire au membre, et les renseignements au dossier vous seront communiqués.

13. Chaque caution reconnaît que chaque partie cautionnée est la seule personne autorisée à donner des instructions, y compris les objectifs de placement et le critère de la convenance, concernant l'utilisation des comptes cautionnés de cette partie cautionnée et que le membre ne vérifiera pas la convenance, pour toute caution, des opérations effectuées dans les comptes cautionnés.

Résidents du Québec :

14. Le présent cautionnement est régi par les lois de la province de Québec et s'interprète en conformité avec celles-ci. Le présent cautionnement n'est pas réputé conférer de droit à quiconque sauf ceux qu'il prévoit et il est stipulé au profit des successeurs et ayants droit du membre. Toutes les obligations de la caution lient ses successeurs, ayants droit, héritiers, liquidateurs et représentants personnels. Le présent cautionnement constate l'intégralité de la convention intervenue entre la caution et le membre pour ce qui en fait l'objet. Aucune modification ni aucun ajout au présent cautionnement ne lie le membre à moins d'être constaté par un écrit signé par un dirigeant autorisé du membre. Si une partie du présent cautionnement est déclarée nulle, illégale ou inexécutoire, les autres dispositions du présent cautionnement demeurent valables, exécutoires et opposables. La caution renonce par les présentes aux obligations de diligence, de présentation, de demande de paiement et de production de réclamations en cas de mise sous séquestre ou de faillite de la partie cautionnée, ainsi qu'à tout protêt ou avis à l'égard des obligations de la partie cautionnée et à toute mise en demeure à cet égard, et elle reconnaît que les obligations de la caution ne peuvent être éteintes que par l'exécution intégrale des obligations stipulées aux présentes.

Remarque : Résidents de l'Alberta : un formulaire CA5B, Cautionnement-Attestation d'un notaire, est requis.

Signatures

Si la caution est une personne physique, le présent document ne doit pas être revêtu d'un sceau.

Date	Signature de la partie cautionnée	Signature du cotitulaire du compte de la partie cautionnée
Nom de la partie cautionnée (en caractères d'imprimerie)		
No(s) de compte de la partie cautionnée		
Date	Signature de la caution	Signature du cotitulaire du compte de la caution
Nom de la caution (en caractères d'imprimerie)		
No(s) de compte de la caution		

Remarque : Veuillez joindre autant de formulaires qu'il y a de cautions.